

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE**

Nombre de Conseillers  
en exercice :

**27**

Présents et  
représentés :

**25**

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SIX JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le treize juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et M. Marc MILLET-URSIN, et Adjoint  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin  
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Petit  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Forestier  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné procuration à Mme Gourdin  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Charles  
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. Coutin  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz  
M. Richard FROSSARD a donné procuration à Mme Juilien  
Hubert BERTHOLLET absent.  
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

Après avoir ouvert la séance, M. Le maire souhaite un bon rétablissement à M. Frossard, absent pour raison médicale.

Ensuite, il fait la déclaration suivante en préambule de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

*« Mes dernières propositions (de rencontres, démissions conjointes de la liste majoritaire, retrait du courrier d'accusation) étant restées sans réponse, je me dois de vous informer de la suite.*

*a/ au niveau du rajout d'un point à l'ordre du jour (retrait des délégations du maire) vous avez bien compris que, compte tenu de la motivation développée dans le courrier, je ne la rajouterai pas à l'ordre du jour d'une prochaine séance, mais par contre vous êtes en droit d'utiliser toutes les formes de recours possibles pour m'y contraindre.  
b/Sur l'enjeu de ma démission, j'ai très bien compris qu'il s'agit en effet de votre objectif. Sur ce dernier point, j'ai bien l'intention d'étudier tous les moyens qui permettront aux Doussardiens d'exprimer leurs attentes par la voie des urnes au travers d'une prochaine élection.*

*Enfin, avant de démarrer ce nouveau conseil qui ne contient aucun sujet polémique, je voudrai rappeler une nouvelle fois, à ceux qui viendraient à s'opposer à nouveau aux délibérations présentées ce soir, que leur responsabilité vis-à-vis des habitants de Doussard est engagée.*

*- Faute d'avoir arrêté les comptes de gestion, nous ne pourrons pas acheter les matériels à remplacer pour la prochaine rentrée scolaire.*

*- Nous ne pourrons pas désigner un référent déontologue dont le rôle est de justement assister les élus dans les conflits.*

*- Nous ne pourrons pas acquérir une parcelle de terrain pour 1€ destinée à améliorer la mobilité et renforcer la sécurité.*

*- Nous ne pourrons pas conventionner avec le conseil départemental sur l'entretien du carrefour des 4 chemins*

*- Nous ne pourrons pas conventionner avec le conseil départemental pour l'aménagement du giratoire des Vernays.*

*- Nous ne pourrons pas conventionner avec le centre de gestion pour, entre autre, envoyer nos employés communaux passer la visite médicale.*

*- Nous ne pourrons pas céder à la CCSLA le terrain de sport*

*-Nous ne pourrions pas nous engager dans un groupement de commande entre les communes riveraines du lac pour établir le dossier de renouvellement d'autorisation des 2 pontons (Chez ma cousine et Glières) sachant qu'au 31 décembre 2023 nous n'aurons plus d'autorisation pour les exploiter*

*L'illustration concrète du blocage qui est orchestré depuis plusieurs mois, est le retrait ce soir de l'ordre du jour de la séance de l'ensemble des délibérations budgétaires, le conseil municipal demeurant privé de ses pouvoirs en la matière, du fait de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet, suite au rejet du compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier.*

*Les propositions de dépenses d'investissement permettant la réalisation des travaux et le développement de la Commune resteront une nouvelle fois gelées malgré le travail de préparation des commissions travaux et finances. Il en est de même pour le budget annexe concession portuaire. »*

A la fin de l'intervention, M. Berton s'exclame en reprochant à M. Molinari de n'avoir fait que rire pendant la prise de parole du maire.

M. Molinari lui répond que : « cela vole très bas »

M. Le Maire intervient et demande le retour au calme, il engage donc l'examen de l'ordre du jour

### **1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023**

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Mme Littoz indique qu'il n'apparaît pas dans le procès-verbal de séance, l'information précisant qu'il y avait dans la salle du Conseil Municipal, des affiches accrochées au mur indiquant : « *Seul on va vite, ensemble on va plus loin. Personnel communal main dans la main,* » de nature, selon elle, à mettre en péril la sérénité des débats.

**Approbation à l'unanimité : 24 voix pour et 1 Abstention ;**

Mme Petit, sollicite la parole et revient sur les recours en cours afin de venir préciser les propos de M. le maire dans les questions diverses de la séance précédente. Elle indique que deux recours ont été cités, un contre le permis de construire de la Maison de santé et l'autre à l'encontre de la délibération autorisant une convention d'occupation du parking de la Mairie au bénéfice des « résidents » de la maison médicale. Il n'avait alors pas été fait mention du recours du préfet reçu en mairie le 26 juin 2023.

Elle fait donc lecture du recours gracieux du préfet à l'assemblée :

*« Le projet autorisé en l'état vient compromettre les caractères de « noyau ancien ou historique » de Doussard. De plus, il ne permet pas d'assurer une réelle cohérence de l'entité urbaine concernée.*

*Le projet s'aligne sur les hauteurs de l'église, voire la surplombe (selon la perspective d'insertion). Le nouveau bâtiment présente un rez-de-chaussée surmonté de 3 étages+combles. Le Mairie est-elle en R+1+combles. La maison contiguë en R+1+combles.*

*Surtout, la hauteur du bâtiment projeté entre en rivalité avec l'église, et écrase massivement l'édifice publique de la mairie. [...]*

*L'emplacement aurait mérité une attention plus soutenue pour animer/embellir le centre bourg notamment en utilisant des matériaux nobles, en réduisant la hauteur et en travaillant le volume.*

*En d'autres termes, la construction autorisée méconnaît les dispositions de l'article UA11 et de l'article R111-27 du code de l'urbanisme.*

*Compte tenu de ce qui précède, je ne peux que vous inviter dès à présent, à bien vouloir procéder au retrait de l'acte entaché d'illégalité pour le motif ci-dessus et donc à revoir votre projet. »*

## 2- Maintien en fonction des deuxièmes et troisièmes adjoints ayant vu leurs délégations retirées par Le Maire.

Par arrêté du 04 juillet 2023, M. Le Maire a procédé au retrait des délégations de M. Marc Millet Ursin, deuxième adjoint et de Mme Mylène Forestier, troisième adjointe.

Selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de délégation faite à un adjoint relève du seul Maire, qui a consenti la délégation. Le conseil est donc incompétent en la matière.

Le maire dispose en la matière d'un pouvoir largement discrétionnaire, en ce sens que lui seul décidera, bien que sous le contrôle du juge, du bien-fondé de ce retrait, dès lors toutefois que la révocation de la délégation est fondée sur des motifs « qui ne soient pas étrangers à la bonne marche de l'administration communale »

En général, le juge administratif considère que les mauvaises relations ou les différends entre le maire et un adjoint délégataire peuvent légalement justifier, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration municipale, qu'il soit mis fin à la délégation de fonctions préalablement consentie par le maire.

Le retrait de délégation est régi par trois principes :

- Liberté absolue du choix du moment du retrait. Il peut être décidé à tout moment.
- Absence de motivation. Le retrait n'est pas considéré comme une sanction par la jurisprudence ; il ne fait qu'abroger une décision de nature réglementaire. Il n'a donc pas à être motivé (CE, 29 juin 1990, de Marin, n° 86148).
- Absence de procédure contradictoire. Pour la même raison, il n'y a pas d'obligation d'entendre l'adjoint ni de le mettre à même de présenter sa défense avant la décision du maire (CE, 16 juin 1939, Poli, Lebon p. 406) ou de suivre une procédure contradictoire préalable (CE, 27 janvier 2017, commune de Marcq-en-Barœul, n° 404858).

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (art. L 2122-18 du CGCT). Aucun délai n'est précisé par les textes et la question peut être soumise lors du prochain conseil prévu.

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire (CE, 10 septembre 2010, commune d'Orgeval, n° 338707 ; CAA Lyon, 6 novembre 2012, ville de Lyon, n° 11LY02704).

Le maire comme l'adjoint concerné peuvent participer à ce vote (JO Sénat, 30.06.2016, question n° 15569, p. 2903).

Si l'adjoint n'est ni maintenu ni remplacé, le conseil devra également délibérer pour réduire le nombre des adjoints (art. L 2122-2 du CGCT).

Après avoir apporté ces informations aux conseillers municipaux, M. Le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite maintenir les adjoints dans leurs fonctions, en l'absence de toute délégation.

M. Demaison, interroge Le Maire car comment va-t-il pouvoir fonctionner, isolé, s'il retire toutes les délégations aux adjoints. Comment cela se passera-t-il en cas d'absence du Maire ?

M. Le maire lui indique qu'il y a une règle de suppléance quand le maire est empêché qui ne relève pas du régime de délégation.

M. Demaison s'étonne tout de même de l'efficacité de l'action publique en son absence, car il est toujours dans l'attente du remboursement de sa note de frais de juillet 2023 pour avoir accompagné les services techniques lors de l'achat du camion d'occasion. Les services lui ayant indiqué qu'en l'absence de M. Le Maire le remboursement serait décalé.

Mme Gourdin, poursuit en s'adressant à M. Le Maire, vous êtes favorable à les maintenir dans leurs fonctions d'adjoints pour qu'ils travaillent mais sans toucher leurs indemnités

M. Le Maire lui répond que l'objectif est que les adjoints demis de leurs délégations, ne puissent plus signer en son nom, car pour lui, la confiance est rompue.

M. Molinari, lui rétorque, qu'« il est sûr que la confiance est rompue avec toi. »

M. Le maire revient à l'objet de la délibération et réitère sa question aux élus : « Souhaitez- vous le maintien dans leur fonction des deux adjoints ; M Millet-Ursin et Mme Forestier ? »

Mme Littoz prend alors la parole, « même sujet différentes victimes, et c'est bien triste pour la démocratie » Il s'agit selon elle, d'un abus de confiance, « d'un abus de notre confiance, tu agis contre l'intérêt de Doussard et de ses habitants. Le problème ce ne sont pas les adjoints, le problème c'est toi et demande au Conseil Municipal s'il te maintient sa confiance. »

M. Le maire, lui répond, « je ne démissionnerai pas tout seul et je n'inscrirai pas cette demande à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal. C'est un pays de droit, alors agissez en justice si vous le souhaitez ».

Mme Gourdin, lui répond « c'est vous qui ne respectez pas le droit »

M. Le Maire déclare, « il n'y a pas eu de privation de liberté ».

M. Chappet demande alors, s'il est bien légal de solliciter en un seul point inscrit à l'ordre du jour, deux décisions distinctes, chacune se rapportant à un adjoint différent.

M. Le Maire propose alors une décision par adjoint et fait procéder au vote pour le :

- Maintien de M Millet Ursin : 0 contre 6 abstentions et 19 pour
- Maintien de Mme Forestier : 0 contre – 6 abstentions et 19 pour.

**M. Millet-Ursin et Mme Forestier sont maintenus, par vote à l'unanimité, dans leurs fonctions d'adjoint.**

### **3- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

Pour rappel, l'Article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

M. Le Maire ne refait pas pour la troisième fois, lecture de la note de présentation du dispositif mais revient succinctement sur le parcours des deux candidats de valeurs proposés par le Centre de gestion.

Deux candidats sont proposés par l'ADM74 :

- David BAILLEUL Professeur des universités, Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc

- Jean Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973 procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985 Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001 puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011 Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015 Aujourd'hui en retraite, M VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature Depuis juillet 2022 il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Pour rappel, la désignation d'un référent déontologue est une obligation réglementaire qui s'impose à tous les conseils municipaux avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Il appartient donc à chaque élu de l'assemblée d'exprimer un vote permettant la désignation d'un référent déontologue.

A l'issue du vote, M. Bailleul obtient 2 voix pour, 2 abstentions et 21 voix contre alors que M. Viout obtient 10 voix pour, 0 abstention et 15 voix contre, **il n'y a donc pas de désignation recevable à l'issue du vote.**

#### **4- Acquisition à l'euro symbolique de parcelles en alignement de voirie, jouxtant le domaine de Bellanse, à Verthier.**

Par courrier en date du 04 novembre 2014, la société European Homes, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire pour la réalisation de l'opération de Bellanse a pris l'engagement à l'issue des travaux de réalisation de rétrocéder une bande de terrain le long de la route de la Poudrerie. Cette bande de terrain porte est composée des parcelles B 3990,4027, 4131 et 4172.

Cette rétrocession permet l'élargissement de la route de la Poudrerie conformément à la réserve n°2, inscrite au PLU à l'époque.

Les travaux de réalisation du projet immobilier de Bellanse arrivant à terme le notaire d'European Homes sollicite la Commune afin qu'elle confirme son accord sur l'acquisition des parcelles B 3990,4027, 4131 et 4172 pour l'euro symbolique.

Cette opération a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

Le plan inhérent à cette opération est présenté en séance ainsi que le courrier de relance de l'opérateur en attente de la régularisation foncière.

M. Le Maire invite les élus à poser leurs éventuelles questions, en l'absence d'intervention, il fait procéder au vote : **15 voix contre et 10 pour, la proposition d'acquisition est à nouveau rejetée.**

#### **5- Convention de coopération entre les Communes de Lathuile et de Doussard en vue de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Lathuile.**

Suite aux incidents de distribution d'eau potable sur la commune de Lathuile à l'été 2022, des travaux d'interconnexion ont été réalisés afin de pallier d'éventuelles nouvelles défaillances. Afin de finaliser ce partenariat solidaire entre les Communes de Doussard et Lathuile, une convention de coopération en vue de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Lathuile et de la mise en place d'un secours réciproque. Le projet de convention est présenté en séance.

Elle a pour objectif de facturer les volumes d'eau potable servis par l'une des communes à l'autre commune défaillante, elle a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

Pour rappel depuis le 12 juillet 2023, la Commune est placée en vigilance sécheresse 2/4, les dispositions applicables sur le territoire communal.

En l'absence d'intervention au sein de l'assemblée, M. Le Maire fait procéder au vote : **15 voix contre et 10 pour, le projet de convention est à nouveau rejeté.**

**6- Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le carrefour des 4 chemins.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation et d'apaisement du carrefour des 4 chemins, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental car ils portent sur des travaux impactant les RD181 et Rd 281.

Cette convention, présentée en séance, a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage et son financement, déterminer la maîtrise d'ouvrage assurée par la commune et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Ce projet de convention a reçu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2023.

Pour information, la Commune a reçu notification de deux subventions du Conseil Départemental en soutien à ce projet : une première subvention de 20 000€ pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour ainsi qu'une seconde subvention de 217 250€ pour l'acquisition de la parcelle bâtie permettant la réalisation de l'opération de sécurisation du carrefour.

M. Le Maire rappelle que le financement du Conseil Départemental s'élève à 50% du budget prévisionnel ce qui permettrait un solde d'opération à 371 632,28€ pour l'acquisition foncière et les travaux (11 212,41€). Le reste à charge pour la Commune serait donc de 191K€.

M. Le Maire fait procéder au vote : 15 voix contre – 0 abstention – 10 voix pour, le projet de convention est à nouveau rejeté.

**7- Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'un giratoire desservant le pôle des Sources et la Zone des Vernays, sur la RD 1508.**

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire desservant le futur pôle touristique des sources du lac et la Zone des Vernays, le conseil départemental de la Haute-Savoie propose à la Commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy une convention tripartite.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation (ors de la mise en service, entre le Département, la CCSLA et la Commune, pour l'aménagement d'un giratoire pour l'accès au Pôle des Sources sur la RD 1508, du PR 59.850 au PR 60.200, sur le territoire de la Commune de DOUSSARD.

L'opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un giratoire à 4 branches (2 branches RD et 2 branches VC) de 20 m de rayon, avec un ilot de 12,5 m de rayon, et 7 m de largeur d'anneau,
- la mise en place d'ilots surélevés sur chacune des branches, l'aménagement d'une traversée piétonne en deux temps, hors RD,
- le désaxage du giratoire par rapport au carrefour actuel avec modification des accès riverains,
- l'aménagement de trottoirs en stabilisé de 1,50 m de largeur.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCSLA ou son aménageur désigné dans le cadre de la concession d'aménagement en vue de la réalisation du pôle touristique des Sources.

L'opération est assurée sous la responsabilité de la CCSLA. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département.

La CCSLA est l'interlocuteur unique du Département. Elle assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation du pôle touristique des Sources.

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la CCSLA.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 906 498 € TTC soit 755 415€ HT dont 661 597,95€ à la charge de la CCSLA et 244 900,05 € à la charge du Département.

La Commune aura ensuite la charge d'entretien et d'exploitation portant sur les accotements et trottoirs, les marquages de signalisation horizontale et de direction, l'entretien et le remplacement des équipements urbains, et les charges d'entretien et de consommation liées à l'éclairage public.

Le projet de convention tripartite avec le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est présenté en séance.

M. Chappet s'étonne que le cout prévisionnel énoncé dans la convention ne prévoise pas une participation de la Commune. Il indique que la participation de la Commune doit être négociée avec la CCSLA et devra donc faire l'objet d'une adjonction à cette convention car elle porte autant sur des voies départementales, communautaires que communales.

Toutefois, il s'avère que la convention présentée en séance a déjà été approuvée par la CCSLA le 13 avril 2022 et en février 2023 par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, ce qui induit qu'un accord entre les parties est acté sans participation de la Commune aux travaux de création. Elle demeure partie prenante aux travaux d'entretien de l'ouvrage.

M. Le Maire fait procéder au vote : **15 voix contre – 0 abstention – 10 voix pour**, la proposition de convention tripartite approuvée par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, pour la création du giratoire des Vernays est rejeté par le conseil municipal de Doussard.

#### **8- Convention d'adhésion à l'offre de service du service du pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie.**

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Elle est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. Aussi elle est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Afin d'assurer ces missions, la Commune sollicite le concours du pôle santé du Centre de Gestion qui au travers de la convention présentée en annexe 7a de la présente note, lui permet de bénéficier des services de médecine de prévention, de psychologie du travail et de prévention des risques professionnels.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat en approuvant le projet de convention tel que présenté en annexe et en autorisant M. Le Maire à signer la dite-convention. La commission des finances réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable à ce partenariat.

En l'absence de délibération favorable pour la poursuite de ce partenariat le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique de Haute-Savoie informe le conseil municipal qu'il sera dans l'obligation d'envisager la suspension des interventions du pôle santé au bénéfice des agents de la collectivité.

Un courrier reçu du CDG74 indique la nécessité de délibérer sur ce point pour continuer le partenariat au bénéfice des agents communaux.

M. Chappet indique alors, qu'il n'y a peut-être pas de visite médicale à faire cette année. La Directrice Générale des Services, précise qu'en réalité, les visites médicales sont organisées régulièrement en fonction des besoins

des agents et des missions qu'ils occupent soit tous les ans soit tous les deux ans et que des visites ont pu être faites en 2023.

M. Le Maire fait procéder au vote : 14 voix contre – 1 abstention et 10 voix pour, la convention est à nouveau rejetée.

9- Budget communal 2023 : décision modificative n°3, sous réserve de la recouvrance des pouvoirs financiers du conseil municipal.

Retiré de l'ordre du jour du fait de l'absence de notification de la décision de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes administratifs 2022, privant le conseil municipal de son pouvoir décisionnel en matière budgétaire.

10- Budget annexe Concession portuaire 2023 : décision modificative n°1 en rectification des erreurs matérielles constatées dans l'avis de la CRC repris par l'arrêté du préfet réglant le budget communal 2023, sous réserve de la recouvrance des pouvoirs financiers du conseil municipal.

Retiré de l'ordre du jour du fait de l'absence de notification de la décision de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes administratifs 2022, privant le conseil municipal de son pouvoir décisionnel en matière budgétaire.

11- Cession du tènement foncier du terrain de sport synthétique du complexe Marcel Talin à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à l'euro symbolique.

Par délibération n°2022-049 du 27 juillet 2022, la Commune a approuvé la convention autorisant la réalisation des travaux de construction du terrain synthétique intercommunal. Cette convention prévoyait notamment qu'« elle sera suivie d'un acte de transfert, à l'euro symbolique, de l'assiette foncière du nouvel équipement intercommunal, prévoyant la restitution du bien foncier à la Commune en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs. Le transfert de l'assiette foncière du nouvel équipement à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sera défini par acte notarié ou acte administratif et effectif à la réception définitive des travaux et au plus tard au 30 juillet 2023.

Concomitamment, une convention d'usage entre les deux collectivités pour l'exploitation sereine du site sera signée. Elle prévoira notamment que la CCCLA assurera l'entretien du stade synthétique et le maintien en état des équipements annexes

Enfin, Un règlement intérieur commun conforme aux modalités d'usage du complexe sportif de Doussard viendra concrétiser la qualité du service rendu aux usagers du site multisports. »

Les travaux du terrain synthétique ayant été réceptionnés, il convient de finaliser le transfert de propriété du tènement d'assiette de la Commune à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy. Le document d'arpentage établi par le géomètre est présenté en annexe 10 et définit l'emprise du tènement à céder pour l'euro symbolique sur les parcelles N°C 143, C 185, C 186, C187, C 188, C189, C190, C 191 et C 2631. Cette emprise correspond au contour avec la clôture + 0,30 m, soit un total de 1ha 02a 09ca.

Il devra être précisé dans l'acte de cession la restitution du bien foncier à la Commune en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs.

Il est donc proposé de

- **D'accepter** pour l'euro symbolique la régularisation foncière de l'emprise du stade intercommunal pour une surface d'1ha 02a 09 ca sur la commune de Doussard au bénéfice de la Communauté de Communes

des Sources du Lac d'Annecy, telle que définie dans le plan de division établi par le Cabinet ARGEO sous réserve que l'acte notarié à intervenir prévoit la restitution du bien foncier à la Commune en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce transfert de propriété
- Dire que tous les frais liés à cette régularisation seront à la charge de la CCSLA.

A l'issue de la présentation, M. Le maire fait procéder au vote: 15 voix contre – 0 abstention – 10 voix pour, la proposition d'acquisition, du tènement nécessaire à l'exploitation du terrain de sport synthétique à vocation intercommunale est donc rejetée.

## **12- Engagement de constitution d'un groupement de commande entre les communes riveraines du littoral du lac en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution de dossier de demande de zone de mouillage et d'équipements légers**

Le Lac d'Annecy fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Ce site remarquable, relève donc de la compétence des services de l'Etat qui en délèguent la gestion de certains équipements et notamment les installations portuaires, des pontons ou des mouillages destinés aux plaisanciers.

Avant la parution du décret n°2020-277 du 4 juin 2020, les services de l'Etat déléguaient la gestion de ces installations par la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public à usage économique.

C'est ainsi, que par les arrêtés préfectoraux n°179/19 du 20 décembre 2019 pour le ponton de Glière et n°364/17 du 29 juin 2017 pour le ponton de Bout du Lac, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délivré au profit de la commune de Doussard, deux autorisations d'occupation temporaires du domaine public à usage économique, pour gérer les boucles d'amarrages fixées aux pontons.

Par arrêtés n°103/22 et n°136/22 en date tous deux du 26 septembre 2022, Monsieur le Préfet a décidé de prolonger la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Décret n° 2020-277 du 4 juin 2020, est venu préciser les conditions d'utilisation du domaine public en-dehors des limites administratives des ports.

En particulier, le décret modifie la réglementation relative à l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'aménagement, l'organisation et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

L'article L. 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit notamment que l'autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'une convention qui fait suite au dépôt d'une demande d'autorisation qui doit être accompagnée d'un certain nombre de garanties :

- Un rapport de présentation avec une étude d'impact
- Une notice descriptive des installations prévues
- Un plan de détail de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage.

A la demande des services de la DDT, la Commune de Doussard s'était proposée comme Commune pilote sur la constitution d'une demande de renouvellement pour le ponton de Glière, et c'est ainsi que le conseil municipal par délibération n°2021-067 avait autorisé le dépôt d'une demande de renouvellement. Toutefois au regard des exigences techniques pour la constitution de cette demande, la DDT avait préféré différer la transmission de la demande au service de la DREAL.

En effet, la constitution du dossier de demande, nécessite des compétences spécifiques qui justifient d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les autres communes riveraines du littoral du Lac bénéficient également de conventions d'occupation du domaine public qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Elles doivent également constituer un dossier de demande de ZMEL.

Les communes riveraines du littoral souhaitent s'engager vers la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage unique par la constitution d'un groupement de commande. Ledit groupement devrait réunir les communes de Verrier du Lac, Talloires, Duingt, Doussard, Saint-Jorioz, Sevrier et Annecy.

Vu le délai nécessaire aux procédures de constitution d'un groupement de commande, à la passation d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage, à la constitution du dossier de demande de ZMEL, et la date d'expiration des autorisations d'occupation en cours au 31 décembre 2023, les communes riveraines du littoral e sollicitent du Préfet, la prolongation des autorisations d'occupation du domaine public dont elles bénéficient jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal sera saisi ultérieurement afin d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes qui permettra à la commune d'Annecy, coordinatrice du futur groupement de commande, de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de la constitution du dossier de demande de ZMEL par chacune des communes riveraines du littoral.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe d'une adhésion de la Commune à la constitution d'un groupement de commandes dont les modalités restent à définir et ainsi permettre à Monsieur le Préfet de pouvoir justifier la prolongation de la durée de validité des deux autorisations d'occupation du domaine public dont la Commune bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2024.

En l'absence d'accord sur cette organisation collective de la démarche, la Commune de Doussard ne pourra pas prétendre au renouvellement de ses AOT de Glière et Bout du Lac pour l'année 2024 et donc se verra dans l'obligation de mettre fin à la location des boucles d'amarrage sur ces deux sites.

M. Chappet intervient, ce soir on nous demande d'adhérer au principe d'un groupement de commande qui conditionne un accord du préfet pour une prolongation des AOT sur le lac sans nous apporter d'éléments précis.

M. Le Maire lui indique que ce sont les termes de la négociation menée par les Communes riveraines avec M. Le Préfet et que cette négociation est applicable à toutes les communes riveraines du lac concernées par le renouvellement de leur AOT.

M. Chappet s'interroge à nouveau sur l'existence réelle d'un écrit de M. Le préfet précisant la demande d'adhésion au groupement de commande pour la constitution des dossiers de demande de ZMEL.

M. Le Maire lui indique que le même courrier, signé du Préfet, a été adressé à l'ensemble des communes riveraines du Lac pour expliciter la procédure dérogatoire pour 2024.

M. Chappet s'étonne tout de même que ce courrier ne soit pas produit à l'appui de la note de synthèse.

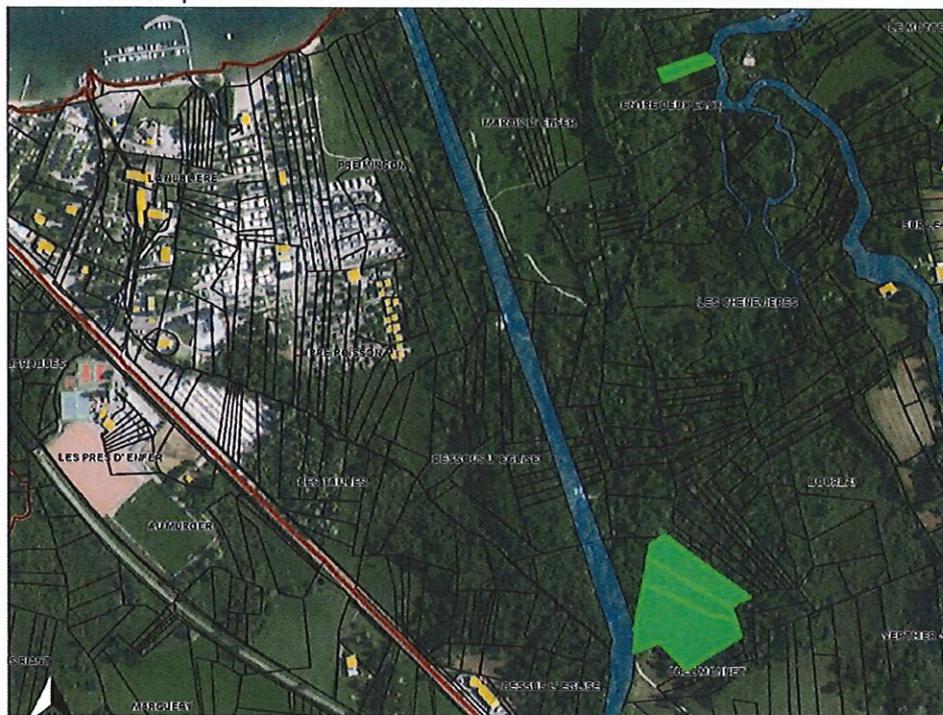
M. Millet-Ursin renchérit et se demande s'il y a vraiment un courrier et il en sollicite la production.

M. Le Maire indique qu'il ne raconte pas de bêtises qu'il s'agit d'une action collective et concertée avec l'ensemble des maires du tour du lac.

M. Le Maire fait alors procéder au vote : **15 voix contre – 0 Abstention – 10 voix pour, le principe d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation des dossiers de ZMEL est rejeté.**

### 13- Conservatoire du littoral : avis sur un projet d'acquisition dans le marais de la Cluse du Lac d'Annecy.

Dans le cadre de l'animation spécifique menée par le Conservatoire du littoral sur le site des Marais de la Cluse du Lac d'Annecy, entité Marais du Bout du Lac, pour renforcer la cohérence foncière du patrimoine naturel, le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'avis sur la cession des parcelles cadastrales privées A n°1143, A n°1144, A n°1145 et A n°1295 d'une superficie de 15 795m<sup>2</sup> au bénéfice du Conservatoire du littoral.



M. Le Maire propose au vote un avis favorable : 10 voix pour – 15 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal émet donc un avis défavorable sur cette acquisition par le conservatoire du littoral.

### 14- Décisions du Maire

2023-010 Marché de travaux pour le contournement de SAURY - Avenant n°1

L'avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- le remplacement de deux passages à gué par deux usages pour s'adapter aux contraintes du terrain naturel
- le drainage d'une zone argileuse saturée en eau
- la modification du talus amont du lacet afin d'en assurer la stabilité et la bonne gestion des eaux
- la mise en œuvre d'enrobés avec création d'un profil permettant la bonne gestion des eaux au croisement avec la route communale menant au hameau de Saury
- la modification des matériaux d'empierrement d'une des places de dépôt.

De plus, certaines quantités du marché initial sont légèrement modifiées et certaines prestations n'ont pas été effectuées impliquant un montant total du DQE initial abaissé à 175 448.50 € HT.

Ainsi l'incidence de l'avenant est de : 36 077 – (191 139 – 175 448.50) = 20 386.5 € HT.

M. Millet Ursin et M. Chatelain-Cadet confirment qu'il s'agit d'une belle réalisation.

## 15- Questions diverses

- Accueil de Mme Prisca THEVENOT, secrétaire d'Etat qui sera en visite sur Doussard le 28 juillet 2023 à la rencontre d'une colonie apprenante pour la visite de la réserve naturelle, à l'issue elle rencontrera les acteurs du monde associatif local et de la jeunesse à la maison des associations de Doussard.

- M. Balmont demande ensuite la parole pour dénoncer blocage que subit le conseil municipal depuis plusieurs mois. Il informe l'assemblée que le groupe minoritaire a saisi le préfet de la situation, mais que pour le moment ils n'ont reçu aucune réponse de sa part.

- M. Chappet, intervient à son tour et indique que plusieurs personnels de la Mairie, les interroge sur un courrier adressé par les agents communaux au Maire. Qu'en est-il de cette lettre ?

M. Le Maire indique que ce courrier, faisant état de leur revendication en matière de revalorisation salariale, a bien été évoqué et notamment lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

M. Chappet demande alors communication de cette lettre adressée aux membres du Conseil Municipal.

- Mme Littoz, indique à son tour, avoir été relancée par M. Monge documentariste auprès de France 5, qui réalise un film sur les castors dans la réserve naturelle. Il avait été évoqué l'an dernier la possibilité de lui verser une subvention en soutien à son travail moyennant l'organisation d'une avant-première au cinéma de Doussard. La demande adressée l'an passé en mairie, n'a toujours pas été traitée.

M. Le maire indique ne pas savoir si la demande a bien été reçue en mairie mais il s'engage à regarder ce qu'il en est.

- Mme Charles prend ensuite la parole, au sujet de la concertation publique concernant le carrefour des 4 chemins qui devait permettre de connaître l'opinion des habitants sur l'avenir de l'emplacement. Elle rappelle que Stéphane Recoque était présent lors de la réunion qui avait posé le principe de cette concertation et qu'il pourrait en témoigner au besoin.

M. Le Maire indique qu'il faut attendre le retour de M. Recoque pour voir ce qu'il en est de ce dossier.

M. Chatelain rappelle, à ce sujet, qu'il avait été proposé de mettre en place la concertation via le site internet de la Commune à la condition qu'il y ait une enveloppe prévue au budget. Or rien n'a avancé sur la question budgétaire depuis.

M. Demaison lui répond que cela n'empêche pas de collecter les idées même sans budget alloué.

M. Le Maire reprend la parole en indiquant qu'il est dommage d'incriminer une personne absente ce soir, et qu'il est préférable d'attendre son retour pour aborder ce sujet.

- Ensuite, Mme Forestier demande la parole pour remercier les élus qui les ont soutenus, et fait part de son interrogation sur la création d'un logement d'urgence et le délai pour que celui puisse réellement exister au « bénéfice » des personnes dans le besoin.

M. Le Maire indique que la Commune dispose d'au moins un logement d'urgence, et qu'à chaque situation qui s'est présentée en mairie des solutions de logement sur Doussard, ont été trouvées.

Pourtant Mme Forestier indique que la situation s'est présentée très récemment pour une personne en situation d'urgence et que les services de la mairie auraient indiqué que la Commune n'avait pas de logement et qu'il fallait réorienter la demande vers Faverges.

M. Chappet demande qu'il soit inscrit au procès-verbal que le maire indique qu'il n'y a que deux demandes en attente pour des logements sociaux émanant d'habitants de Doussard et que ces demandes ne relèvent pas de l'urgence.

Mme Charles trouve cela honteux que la Mairie envoie une personne de Doussard en situation d'urgence vers Faverges. En niant qu'une telle situation existe, M. Le maire est un menteur.

M. Berton s'adresse alors à Mme Charles, en lui demandant d'arrêter de remuer et de répéter toujours les mêmes choses.

C'est alors M. Demaison qui interpelle M. Berton et lui demande de se taire car on pourrait croire qu'il sous-entend que Mme Charles ment sur la situation qu'elle décrit.

M. Le Maire prend alors la décision de clore la séance à 20h17.

Fait à Doussard, le 04 septembre 2023

La Secrétaire de séance,  
Monique PETIT



Le Maire,  
Michel COUTIN

